



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 164N/2026 - Page 1 / 1

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TERRAIN DE FOOTBALL 5X5, ESPACE MULTISPORT  
LES LUNDIS DE 17H30 A 20H ET LES MARDIS ET JEUDIS DE 18H30 A 20H  
DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026 AU 30 JUIN 2027

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 22 avril 2026, formulée par Monsieur Vincent BERNARD, président du RC78NP élisant domicile 2, rue du Stade 78640 Neauphle-Le-Château, d'autorisation d'occuper le domaine public pour les entrainements du club de football sur le terrain 5x5 de l'espace multisport 78640 Neauphle-le-Château,  
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire, Monsieur Vincent BERNARD, président du RC78NP élisant domicile 2, rue du Stade 78640 Neauphle-Le-Château, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Réservation et occupation du terrain clos 5x5 sur l'espace multisport, sis rue du Stade, pour les entrainements du club de football RC78NP de Neauphle-le-Château,

Les lundis de 17h30 à 20h00

Les mardis et jeudis de 18h30 à 20h00

Du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 juin 2027.

#### **Article 2 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment par la municipalité sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une **durée de 10 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**, et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au minimum 2 mois avant l'échéance.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 1<sup>er</sup> septembre 2026



**Madame la Maire**

**Sandrine KESLER**

